

Demande d'autorisation pour l'installation d'une filière d'Assainissement Non Collectif



GÉNÉRALITÉS

► Demandeur

Nom / Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

► Concepteur du projet (Bureau d'études : si jugé nécessaire par le particulier)

Nom ou raison social :

Adresse :

Téléphone : Email :

► Installateur (Entreprise) :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Email :

► L'installation se fait dans le cadre :

d'une construction neuve de l'aménagement d'une construction existante

Avec permis de construire : OUI NON

► Adresse de l'installation :

Nom du propriétaire (si différent du demandeur) :

Adresse du projet :

Références cadastrales de l'habitation et du terrain (sections et n° de parcelles) :

Surface en m² :

Nom des anciens propriétaires en cas de changement récent :

CARACTERISTIQUES DES LOCAUX

- Résidence principale Résidence secondaire
 Résidence locative Autre (préciser) :

- Type de logement (habitation, local à caractère industriel etc.) :
- Nombre de logements :
- Nombre total de pièces principales (pièces de vie et de sommeil : chambres, salles à manger, salons, bureaux etc. Excepté WC, salle-de-bain, cuisines):
- Nombre d'usagers :

- ♦ Pour les immeubles regroupant plus de 20 EH, plus de 20 pièces principales, pour les maisons d'habitation individuelles pour lesquelles le nombre de pièces principales est disproportionné par rapport au nombre d'occupants ou pour les autres immeubles (gîte, camping, hôtel, restaurant, salle des fêtes, école, etc.). Pour ces habitations et autres immeubles, une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de dimensionnement.

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

- Existe-t-il un captage déclaré d'eau destiné à la consommation humaine à moins de 35 mètres, du futur lieu d'implantation du dispositif d'assainissement non collectif ? OUI NON
- Zone inondable ? OUI NON
- Périmètre de protection de captage AEP : Immédiat Rapproché Eloigné Hors périmètre
- Présence d'un milieu hydraulique superficiel à proximité ? (Si oui lequel) OUI NON

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION CHOISIE

- ♦ Pour rappel : les eaux pluviales ne doivent pas rejoindre la filière d'Assainissement Non Collectif

► Destination des eaux pluviales (EP) :

- Fossé Réseau EP infiltration sur la parcelle Autre :

► Installations avec dispositif de traitement par le sol en place ou un massif reconstitué

- Prétraitement des eaux usées :

- Fosse septique toutes eaux : Volume : avec préfiltre incorporé OUI Non
 Préfiltre indépendant : Volume :
 Bac dégraisseur (fortement conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m) : Volume :
 Toilettes sèches : Traitement en commun des urines et fèces Traitement des fèces par séchage
 Autre dispositif : Volume :

- En cas de réhabilitation : séparation possible des eaux vannes et des eaux ménagères si l'installation existante est conçue selon cette filière :

- Fosse septique (eaux vannes) Volume :
 Bac dégraisseur (eaux ménagères) Volume :
 Autre dispositif : Volume :

- ♦ Les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément à la réglementation en vigueur

- **Traitement des eaux usées :**

Epandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Nombre de tranchées :
Longueur des tranchées en m:
Largeur des tranchées en m :
Profondeur des tranchées en m :

Lit d'épandage

Largeur du lit :
Longueur du lit :
Profondeur du lit:

- ♦ Réaliser des tests sommaires de perméabilité à la profondeur et au niveau de l'infiltration des eaux traitées est souhaitable pour choisir la filière la mieux adaptée au terrain. (une étude de filière effectuée par un bureau d'études spécialisé peut être demandée par le SPANC en cas d'incertitude sur la capacité du sol à infiltrer les effluents)

Epandage en sol reconstitué

Filtre à sable vertical non drainé
 Filtre à sable vertical drainé
 Filtre à sable horizontal drainé

Surface du filtre :
Epaisseur du sable siliceux lavé :
Epaisseur couche de terre végétale :

Tertre d'infiltration

Surface au sommet du tertre en m² :
Surface à la base du tertre en m² :
Hauteur en m :

Filtre à massif de zéolite

Fournisseur :
Surface du filtre :

► **Installation avec d'autres dispositifs de traitement**

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel de la République Française et consultables sur le site interministériel (<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>).

Modèle :

Nombre d'équivalent habitant :

N° agrément :

► **Dispositifs annexes éventuels :**

Chasse (auget basculant ou flottant, pendulaire ou automatique) : Volume :

Pompe ou système de relevage :

Volume :

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

Autre dispositif :Volume :

► **Modalités d'évacuation des eaux usées traitées :**

- **Infiltration par le sol :**

- ♦ Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012, l'évacuation par le sol est privilégiée. En effet, si les conditions le permettent (perméabilité comprise entre 10 et 500 mm/h), les eaux usées traitées devront être évacuées, par le sol en place sous-jacent ou juxtaposé au traitement.

L'infiltration des eaux usées traitées s'effectue par :

Infiltration via le dispositif de traitement

Tranchées d'infiltration / drainantes

Irrigation souterraine de végétaux

Autres (préciser) :

- **Rejet vers le milieu hydraulique superficiel :**

Le rejet d'eaux usées traitées en milieu hydraulique superficiel ne peut se faire qu'après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur (joindre cette autorisation à la présente demande).

Après autorisation du propriétaire du milieu récepteur, le rejet des eaux usées traitées s'effectue :

- Fossé Réseau pluvial Réseau hydrographique superficiel (ruisseau, plan d'eau)
 Autre :

- Cas des rejets sur fossé ou réseau pluvial Départemental : Le Département de l'Ain ne peut rédiger une autorisation de voirie sans l'accord préalable de la Communauté de Communes sur le projet d'assainissement.
Il convient de joindre au Département de l'Ain à Agence routière et technique Val de Saône-Bresse, 25 Rue des Combes 01290 LAIZ ; notre avis de conception sur votre présent projet ainsi qu'un plan de situation (Pour obtenir plus de précisions, vous pouvez contacter Madame Christelle BONIN du Département de l'Ain au 03 85 23 87 80 ou au 06 89 64 46 03). Un modèle de courrier à adresser au Département de l'Ain pourra vous être transmis par la Communauté de Communes si vous en faites la demande.

Merci de nous retourner leur accord le cas échéant.

► **Puits d'infiltration**

- Ce mode d'évacuation est autorisé sur la base d'une étude hydrogéologique que vous devez remettre au SPANC.

En cas d'impossibilité de rejet correspondant aux paragraphes précédents, les eaux usées traitées peuvent être évacuées par puits d'infiltration dans une couche sous-jacente, de perméabilité correcte.

Dimensionnement :Profondeur de la couche perméable (en m) :.....

COMPOSITION DU DOSSIER

A établir en **2 exemplaires** dont un à conserver et l'autre à retourner au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre (Parc Visiosport, Le Grand Rivolet, 166 Route de Francheleins 01090 MONTCEAUX). Le dossier comprend :

- La présente demande.
- Copie de l'étude de sol et de définition de dimensionnement de filière (le cas échéant si demandé obligatoirement par le SPANC ou si souhaité par le particulier).
- Un plan de situation au 1/25000.
- Un plan à l'échelle du cadastre portant notamment les limites de propriété, l'emplacement des captages déclarés d'eau destinée à la consommation humaine (puits, source)
- Un plan de masse au 1/200 ou 1/500 sur lequel figure l'immeuble et les différents éléments constitutifs de l'installation (prétraitement, ventilations, dispositif de traitement, lieu du rejet le cas échéant), ainsi que les points de sondage et d'essais de perméabilité si réalisés. Ne pas oublier de donner le sens de la pente du terrain.
- S'il y a un rejet vers le milieu hydraulique superficiel, accord écrit du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur où se fera le rejet (pour les rejets sur fossé ou réseau pluvial Départemental, fournir l'accord du Département à la réception de celui-ci)
- Une étude hydrogéologique en cas de rejet par puits d'infiltration.

Avant de transmettre votre dossier au SPANC, vérifiez que la demande est correctement remplie et n'oubliez pas de joindre les pièces demandées. Tout dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera retourné.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter M. SCHRACK Damien, technicien assainissement au 04 74 02 42 15.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e)

- ✓ m'engage à informer le SPANC de toute modification de mon projet ;
- ✓ m'engage à ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC ;
- ✓ m'engage à prévenir le SPANC, dès connaissance de la date prévue des travaux et avant le remblaiement des ouvrages afin d'effectuer la vérification de l'exécution des travaux ;
- ✓ m'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux conformément aux dispositions réglementaires applicables ;
- ✓ m'engage à assurer le bon fonctionnement de mon installation en respectant les règles d'utilisation et d'entretien ;
- ✓ m'acquiescer des redevances correspondant aux frais d'intervention du service conformément à la délibération du 30 janvier 2024 pour les constructions neuves et les constructions existantes faisant l'objet d'un changement de destination et nécessitant la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif. Le montant de ces redevances est de 125 € pour l'examen préalable de la conception et de 125 € pour la vérification de l'exécution des travaux.
- ✓ Certifie exacts les renseignements fournis.

Fait à : _____ Le : _____

Signature du demandeur :

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de ce formulaire ne sont utilisées que pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qu'elles sont conservées pour une période correspondant à la durée de vie du futur ouvrage plus 30 ans et que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données qui me concernent en contactant le SPANC à assainissement@ccvsc01.org et que le cas échéant, je peux introduire réclamation auprès de la CNIL.